Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260928-2026DCM53-DE

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	13
Date de la convocation		
22 septembre 2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

---- L'an deux mille vingt-six
le **28 septembre 2026** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, CHAILLAN André, ARMINGOL Elisabeth, BONIS Joël, DANEL Mauricette, LERDA Serge, CHAILLAN Martine, MORNET Alain BUSLIG Elisabeth, VIGLIETTI Mylène, FELICETTI Régis,

Absents et excusés : MACCARIO Fabrice, WALCZAK Franck, HOREL Pauline et PICARD Estelle,

Pouvoirs : MACCARIO Fabrice à BONIS Joël, HOREL Pauline à Elisabeth ARMINGOL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, André CHAILLAN est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-53 - Salle des fêtes – Mise à disposition gratuite à l'école communale et aux associations – Approbation d'une convention type

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la salle des fêtes communale (rez-de-chaussée et salle de l'étage) est régulièrement mise à disposition, à titre gratuit, de l'école élémentaire communale « Vincent PONCE », notamment pour les cours de gymnastique des élèves, ainsi que d'associations pour l'organisation de leurs activités.

Jusqu'à présent, la mise à disposition au profit de l'école faisait l'objet d'une convention renouvelée chaque année. Afin d'harmoniser les pratiques et de préciser les obligations de chacun, il est proposé d'adopter une convention type unique, applicable à l'école comme aux associations.

Cette convention fixe notamment :
- la salle mise à disposition, l'activité organisée, ainsi que les jours et horaires d'utilisation ;
- le renouvellement chaque année au mois de septembre pour les utilisations régulières, et la limitation aux seules dates prévues pour les utilisations ponctuelles ;
- la priorité d'occupation de la commune en cas de nécessité, le bénéficiaire étant prévenu au plus tôt ;
- l'obligation de rendre la salle propre et rangée après chaque utilisation, sans casse ni dégradation, les frais de réparation ou de remplacement pouvant être mis à la charge du bénéficiaire ;
- l'obligation, en cas d'utilisation du réfrigérateur, de le vider de tout ce qui y a été déposé à la fin de chaque utilisation ;
- la remise, par les associations, d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité organisée.

Cette mise à disposition gratuite ne modifie pas les conditions de location de la salle des fêtes aux particuliers, qui restent régies par les délibérations en vigueur.

Le conseil municipal,

Vu
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3 ;
- le projet de convention type de mise à disposition de la salle des fêtes annexé à la présente délibération ;

Considérant

- que la mise à disposition de la salle des fêtes à l'école élémentaire communale participe au fonctionnement de l'école publique dont la commune a la charge ;
- que les associations à but non lucratif qui utilisent la salle contribuent à l'animation de la vie locale et concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- qu'il convient d'encadrer ces mises à disposition par une convention précisant les conditions d'utilisation de la salle et les obligations des bénéficiaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre la salle des fêtes à disposition, à titre gratuit, de l'école élémentaire communale et des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, dans la limite des disponibilités de la salle et sous réserve des besoins de la commune ;
- **FIXE** en conséquence, en application de l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, à zéro la contribution due par les associations au titre de cette utilisation ;
- **APPROUVE** la convention type de mise à disposition de la salle des fêtes annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, sur la base de ce modèle, les conventions à intervenir avec l'école et avec chaque association bénéficiaire, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **PRÉCISE** que les frais de réparation ou de remplacement consécutifs à une casse ou à une dégradation pourront être mis à la charge du bénéficiaire par l'émission d'un titre de recettes, sur la base de la facture ou du devis correspondant ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération ne modifie pas les tarifs et les conditions de location de la salle des fêtes aux particuliers.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
René AVINENS

MAIRIE D'AUBIGNOSC (Alpes-de-Hte-Provence)

Le secrétaire de séance
André CHAILLAN

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260928-2026DCM53-DE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.